

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/4402  
11 juillet 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

INDEPENDANCE DE LA SOMALIE

Câblogramme en date du 30 juin 1960 adressé au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères d'Italie

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1418 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, EN DATE DU 5 DECEMBRE 1959, L'ADMINISTRATION DE LA SOMALIE PAR L'ITALIE EN VERTU DU REGIME DE TUTELLE PREND FIN AUJOURD'HUI 30 JUIN 1960, A 24 HEURES, HEURE LOCALE DE MCGADISCIO, ET QUE, PAR CONSEQUENT, TOUTES LES RESPONSABILITES ASSUMÉES PAR L'ITALIE EN VERTU DE L'ACCORD DE TUTELLE PRENNENT FIN.

A PARTIR DE DEMAIN PREMIER JUILLET A ZERO HEURE, HEURE LOCALE, LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE DEVIENDRA UN ETAT INDEPENDANT ET SOUVERAIN.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE  
LA REPUBLIQUE ITALIENNE

Signé : SEGNI